

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE D'ALBE**

Arrondissement  
de Sélestat

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers  
élus : 11

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

Convocation du : 06 décembre 2017

Nbre Conseillers  
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

MARTIN Francis

Nbre Conseillers  
présents : 8

La conseillère : FAHRER Christelle

Les conseillers : BAUER David, LEDERMANN David et  
STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BARTHEL Damien, KARDOUH  
Abdessamad, et KLEIN Cathy.

\*\*\*\*\*

Début de séance : 19h00

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, énumère les absents excusés et souhaite également la bienvenue à Yoann LEGRAND, technicien de l'ONF qui va présenter à l'assemblée les prévisions d'exploitation et de travaux pour l'année 2018 de 19h00 à 19h30. Ensuite, de 19h30 à 20h30, Mme FELTZ et M. BARTHEL soumettront aux conseillers leurs projets d'avenir pour leurs exploitations respectives ce qui devra permettre aux conseillers de prendre des décisions dans le cadre des travaux de zonage agricole du futur PLUI.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14/09/2017.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 14/09/2017.

2) **PROGRAMME ET TRAVAUX D'EXPLOITATION ONF 2018.**

M. Yoann LEGRAND, technicien ONF explique à l'assemblée les différents choix proposés dans le prévisionnel et fait un exposé sur l'état général de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et hors de la présence du technicien ONF

- Approuve le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2018.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

- Vote les crédits correspondant à ce programme :
  - 37 022 € HT. de dépenses pour les travaux d'exploitation
  - 3 801 HT. de dépense d'assistance technique
  - 70 060 € HT. de recettes brutes.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2018 se décline en 7 types de travaux :

Travaux sur parcellaire : 3 539 €      Travaux divers : 888 €  
 Travaux de plantation : 6 557 €      Travaux d'infrastructures : 6 021 €  
 Travaux de protection : 7 383 €      Travaux sylvicoles : 3 330 €  
 Travaux environnementaux : 857 €

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte sans observation les travaux sylvicoles, de plantation et les travaux divers
- N'adopte pas les travaux environnementaux et d'infrastructure et fera le point avec les chemins dans le cadre de l'aménagement foncier
- N'adopte pas les propositions de travaux sur limites et parcellaire
- Adopte partiellement les travaux de protection en demandant le retrait de la parcelle 4
- Demande à l'ONF de modifier le programme d'actions pour 2018 en tenant compte des présentes demandes.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.

### 3) **TRES HAUT DEBIT : APPROBATION DE LA REPARTITION DES CHARGES.**

Dans le cadre du déploiement du THD par la Région Grand-EST, la Commune prend acte du plan de financement et du planning de mise en service pour la Vallée de Villé.

La Commune approuve la répartition des charges entre la Communauté de Communes et les Communes de la Vallée de Villé selon le tableau ci-dessous.

Calendrier de mise en chantier (au plus tard)	Commune	Prises (APS 2013)	coût total (175 €)	Participation commune (75€ /prise)	Participation CDC (100€ /prise)
<b>2018</b>	Bassemberg	124	21 700,00 €	9 300,00 €	12 400,00 €
	Breitenbach	364	63 700,00 €	27 300,00 €	36 400,00 €
	Fouchy	334	58 450,00 €	25 050,00 €	33 400,00 €
	Lalaye	330	57 750,00 €	24 750,00 €	33 000,00 €
	Saint-Martin	181	31 675,00 €	13 575,00 €	18 100,00€
	Urbeis	205	35 875,00 €	15 375,00 €	20 500,00 €
<b>Total 2018</b>		<b>1538</b>	<b>269 150,00 €</b>	<b>115 350,00 €</b>	<b>153 800,00 €</b>

<b>2019</b>	Breitenau	171	29 925,00 €	12 825,00 €	17 100,00 €
	Dieffenbach	300	52 500,00 €	22 500,00 €	30 000,00 €
	Neuve-Eglise	344	60 200,00 €	25 800,00 €	34 400,00 €
	Saint-Maurice	173	30 275,00 €	12 975,00 €	17 300,00 €
	Triembach	221	38 675,00 €	16 575,00 €	22 100,00 €
	Villé	940	164 500,00 €	70 500,00 €	94 000,00 €
<b>Total 2019</b>		<b>2149</b>	<b>376 075,00 €</b>	<b>161 175,00 €</b>	<b>214 900,00 €</b>

<b>2020</b>	Maisonsgoutte	404	70 700,00 €	30 300,00 €	40 400,00 €
	St-Pierre Bois	329	57 575,00 €	24 675,00 €	32 900,00 €
	Steige (-38 850€)	332	19 250,00 €	- €	19 250,00 €
	Thanvillé	274	47 950,00 €	20 550,00 €	27 400,00 €
<b>Total 2020</b>		<b>1339</b>	<b>195 475,00 €</b>	<b>75 525,00 €</b>	<b>119 950,00 €</b>

<b>2021</b>	Albé	230	40 250,00 €	17 250,00 €	23 000,00 €
	Neubois	357	62 475,00 €	26 775,00 €	35 700,00 €
<b>Total 2021</b>		<b>587</b>	<b>102 725,00 €</b>	<b>44 025,00 €</b>	<b>58 700,00 €</b>

**5613                      943 425,00 €                      396 075,00 €                      547 350,00 €**

Le Conseil municipal approuve par 2 voix contre, 1 abstention et 5 voix pour le plan de financement et s'engage au remboursement de 17 250 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

#### **4) APPROBATION DU PCS ET DU DICRIM.**

Le Maire présente le PCS et le DICRIM de la commune d'Albé. Un partenariat entre la Communauté de Communes et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin a permis d'élaborer un PCS type qui a été adapté à la commune. Ce partenariat a également servi à la mise à jour du DICRIM pour l'ensemble des communes de la Vallée de Villé.

Ces documents ont été conçus afin d'assurer l'information préventive de la population, notamment sur les risques majeurs présents dans la commune et sur les consignes de sécurité à l'aide du DICRIM. Ces outils d'anticipation et de planification des secours ont été réalisés pour assurer la protection de la population, en déclenchant le PCS qui organise les moyens disponibles à mettre en oeuvre dans la commune afin de faire face aux évènements à risque.

Le Conseil Municipal valide ces documents et charge Monsieur le Maire de les transmettre à la Préfecture à Strasbourg.

5) **MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

**Le Conseil Municipal d'Albé,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- prendre en compte l'investissement personnel de chaque agent ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Attaché territorial,
- Adjoint technique,
- ATSEM

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante semestrielle et annuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous (annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence :

- *Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie ;*

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du niveau hiérarchique, du nombre et du type de collaborateurs encadrés
  - o Du niveau d'encadrement
  - o du niveau de responsabilité liée aux missions, du niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o de la délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - o les connaissances requises
  - o la technicité le niveau de difficulté
  - o les diplômes et les certifications
  - o l'autonomie
  - o l'influence sur la motivation d'autrui
  - o la rareté de l'expertise
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - o Relations externes et internes
  - o Contact avec un public difficile
  - o L'impact sur l'image de la collectivité
  - o risques d'agression physique et verbale
  - o exposition aux risques de contagion et risque de blessure
  - o itinérance et déplacements
  - o variabilité des horaires et horaires décalés
  - o contraintes météorologiques, travail posté
  - o liberté de pose des congés et obligation d'assister aux instances
  - o engagement de la responsabilité financière et juridique
  - o zone d'affection
  - o actualisation des connaissances.
  
- La valorisation contextuelle
  - o La gestion de projets
  - o Le tutorat
  - o Référent formateur
  
- La prise en compte de l'expérience professionnelle
  - o Expérience dans le domaine d'activité et dans d'autres domaines
  - o Connaissance de l'environnement de travail
  - o Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et à mobiliser les acquis des formations suivies
  - o Capacité à exercer les activités de la fonction.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A2</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attaché territorial</i>	<i>32 130 €</i>
<i>C2</i>	<i>accueil et population</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>10 800 €</i>
<i>C1</i> <i>C1</i>	<i>Agent d'entretien</i> <i>ATSEM</i>	<i>Adjoint technique</i> <i>ATSEM</i>	<i>11 340 €</i> <i>11 340 €</i>

*Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».*

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants,

- Expérience dans le domaine d'activité et dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience et à mobiliser les acquis des formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :  
1 point = 2% de majoration.

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : 0 € à ce jour

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Attaché territorial</i>	0 €
<i>C2</i>	<i>Accueil et population</i>	<i>Adjoint administratif</i>	0 €
<i>C1</i> <i>C1</i>	<i>Agent d'entretien</i> <i>ATSEM</i>	<i>Adjoint technique</i> <i>ATSEM</i>	0 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

**DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

## 6) LOGEMENT COMMUNAL DU 1<sup>er</sup> ETAGE.

Mme NOUVIAN quitte le logement du 1<sup>er</sup> étage à la date du 10 janvier 2018. Lors de son installation Mme NOUVIAN a fait installer une cuisine sur mesure avec l'autorisation de la mairie. Elle souhaite savoir si la commune est prête à racheter la cuisine et propose 2 variantes : uniquement la partie où se trouvent les différents éléments électroménagers pour 3 500 € ou la partie rangement (pour 2 500 €) ou la totalité pour un montant de 6 000 €.

La facture de l'installation datée du 06/01/2016 avec l'électro-ménager se monte à 8 500 € TTC à laquelle se rajoute une facture d'électricité pour pose de prises et de disjoncteur pour un montant de 522.51 € TTC.

Les conseillers prennent connaissance des photos de la cuisine. La question à se poser est la suivante : est-ce qu'une cuisine incorporée va faciliter la relocation de l'appartement ? Le débat a eu lieu lors de la réunion des commissions réunies du 07 novembre 2017. Les conseillers présents à la réunion pensent que oui mais optent pour la variante concernant uniquement l'électroménager pour un montant de 3 500 € et ne souhaitent pas prendre en charge la facture concernant les travaux électriques.

Le Conseil Municipal, après délibération et discussion décide à l'unanimité d'acquiescer la partie électroménager de la cuisine pour un montant de 3 500 € qui sera versé à Mme NOUVIAN. Les crédits seront prévus au 21318 programme 127 et intégrés dans l'actif de la commune.

## 7) DECISION MODIFICATIVE N° 3

### Section de fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
66111	Intérêts de la dette	+ 2 000	
022	Dépense imprévue	- 2 000	
615221	Entretien des bâtiments	+ 7 000	
678	Autres charges exceptionnelles	+ 3 000	
70878	Remboursement par d'autres redevables		+ 10 000
<b>BALANCE</b>		<b>+ 10 000</b>	<b>+ 10 000</b>

### Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
21318-127	Autre bâtiment public	+ 3 500	
2151	Réseaux de voirie	- 3 500	
<b>BALANCE</b>		<b>0</b>	

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité approuve la décision modificative N°3/2017.

## 8) PLUI : OAP ET ZONE AGRICOLE.

Concernant les OAP des deux futures zones AU le conseil municipal en date du 14/09/17 avait demandé un certain nombre de modifications au bureau d'études. Le Maire communique aux élus les nouvelles propositions qui tiennent compte des demandes de la commune ainsi que les



remarques du bureau d'études.

Le conseil municipal à l'unanimité valide les OAP du secteur 1 et 2.

En commissions réunies en date du 07 novembre dernier, les conseillers devaient définir les futures zones A.

Le Maire rappelle que le zonage A peut se décliner en sous-zonage tels que :

- Ac = secteur agricole « constructible » pour les installations nécessaires à l'exploitation agricole
- Ae = secteur agricole spécifique réservé aux activités équestres
- Stecal (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) = secteur spécifique permettant de considérer l'existant et de le laisser évoluer sous certaines conditions à définir.

La Chambre d'Agriculture a demandé aux exploitants locaux de définir leurs besoins en matière de développement. N'ayant pas connaissance des projets, il s'avérait difficile pour les conseillers de définir les zones, par conséquent, les conseillers avaient demandé à ce que le Maire fasse un courrier aux exploitants nommés afin qu'ils puissent présenter par écrit ou oralement leurs projets d'extension. M. SIMLER a fait un retour par écrit que le Maire communique également à l'assemblée, mais dans un souci d'équité MM. SIMLER et KLEIN présenteront prochainement leurs projets à l'assemblée.

## **9) DIVERS : SITE DE BELAMBRA**

Le 24 novembre dernier a eu lieu à la mairie d'Albé une réunion regroupant tous les acteurs concernés de près ou de loin au devenir de Belambra. M. Dieudonné, avocat défendant les intérêts de la commune a récapitulé les différentes actions menées au nom de la commune. Cette procédure de référé a permis une discussion avec la partie adverse et notamment d'avoir un interlocuteur connu en l'occurrence l'avocat de la partie adverse. Il rappelle également que nous n'avons pas d'information émanant de Belambra quant à leurs intentions et quant au devenir de ce site.

Le responsable du service touristique de la Région Grand-Est informe la commune que des investisseurs étrangers seraient intéressés par le site pour la mise en place d'hébergements touristiques avec une capacité d'accueil d'environ 1000 personnes. Afin de continuer les démarches entreprises et d'aboutir à une réelle proposition des groupes intéressés, la Région souhaiterait un accord de principe du conseil municipal quant à la capacité d'accueil annoncée.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer, après discussions liées essentiellement aux déplacements et au type d'hébergement, une majorité du conseil municipal donne un accord de principe à la capacité d'accueil de 1000 personnes sous réserve que les infrastructures et les différents réseaux secs et humides soient adaptés et suffisants.

Fin de séance à 22H30.